

Monsieur,

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Pays Loire Beauce rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Orléanais doit être rédigée en conformité avec les différentes lois nationales, en particulier la loi Climat et Résilience (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) du 22 août 2021, qui pose notamment le principe d'atteindre « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Comment atteindre cet objectif dans une vingtaine d'années, si nous ne commençons pas dès maintenant à réfléchir à des modes de vie et de développement moins consommateurs d'espace, de ressources et de terres arables ? Et comment le faire, si nous ne nous donnons pas des objectifs chiffrés, des délais pour atteindre nos buts et des contraintes démocratiques pour juger périodiquement des résultats, ceci dans une stratégie globalement cohérente ? Ce sera le fil conducteur de mon propos.

Les choses commencent mal, car on apprend que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires lui-même n'est pas conforme à la loi Climat et Résilience. Pourtant, tous les schémas territoriaux sont censés être conformes à la loi et compatibles entre eux. Aussi, n'est-il pas incohérent d'exiger que le SCOT soit compatible avec le SRADDET, c'est-à-dire avec un document caduc ?

En fait dès le départ, c'est-à-dire au niveau des objectifs stratégiques, apparaissent des tensions, pour ne pas dire des tendances irréconciliables (développer l'économie, le tourisme, l'urbanisme d'un côté ; maîtriser notre développement, préserver les espaces agricoles et naturels de l'autre). Ainsi, il est précisé que le PADD intègre les grands principes du développement durable, renforcés dans le cadre de la Loi « Engagement National pour l'Environnement », dite Loi Grenelle 2 de l'Environnement du 10 juillet 2010. Voici quelques questions pour juger néanmoins de la conformité du document avec la loi du 10 juillet 2010 :

- Quelles sont les mesures précises en faveur du développement des modes alternatifs aux transports routier pour le transport de marchandises et la réduction du trafic ?
- Etant donné que le PADD évoque plutôt la croissance (du nombre d'habitants, de logements, de routes, d'entreprises, etc.), comment vont-être obtenues les réductions de 20% des émissions de gaz à effet de serre ?
- Quelles sont les mesures concrètes pour la préservation de la biodiversité avec des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats, ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau ?
- Comment améliorer la concertation en amont des projets, grâce notamment à l'intégration d'associations d'éducation à l'environnement dans les instances de consultation ?

A la lecture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientation et d'Objectifs, ces questions restent en grande partie sans réponses, comme je vais tenter de le montrer.

Dans le cadre de l'AXE 1 : Pour un territoire connecté et dynamique..., on ne compte pas les affirmations qui interrogent, si l'on veut garder la maîtrise du développement urbain : « prendre en compte le rayonnement des polarités de Meung/Loire et Beaugency en matière d'emploi, d'équipements et de services au-delà des limites méridionales du PETR. »

Car on peut « rayonner » de beaucoup de façons différentes : en étant exemplaire par l'intégration des zones Natura 2000 et la préservation de la biodiversité, par la mise en valeur des sites historiques et naturels (en favorisant notamment les mobilités douces), par le respect de la trame verte et bleue, par l'incitation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les économies d'énergie, par la rénovation énergétique des bâtiments, par des innovations d'avenir au service du bien-être des citoyens (lutter contre les sécheresses, atténuer les effets des canicules, etc.).

On peut aussi vouloir continuer « comme avant » : davantage de routes, encore plus d'artificialisation des sols, de bâtiments gigantesques et énergivores, de tourisme « hors sol » type golfs et autres.

On pourrait interroger d'autres expressions comme « valoriser l'axe ligérien qui structure le territoire », expression qui, là encore, peut recouvrir des réalités diamétralement opposées : interconnecter les territoires par toujours plus de routes et de zones industrielles et commerciales ? Ou bien, faire la part belle au ferroutage, aux pistes cyclables, aux petits quartiers en harmonie avec le cadre de vie des habitants, intégrant des entreprises à taille humaine ?

A l'évidence, des objectifs comme « la création d'emplois » ne peuvent pas rencontrer d'opposition frontale, mais quels emplois ? Des écoles, des hôpitaux, des maisons médicales, des services à la personne, des entreprises dynamiques et innovantes garanties sans pollutions, économes en superficie, du télétravail ? Ou bien un scénario catastrophe comme à Meung-sur-Loire et Mer, c'est-à-dire des centaines d'hectares artificialisés pour construire d'immenses entrepôts, parfois vides ? Favoriser l'implantation de commerces de proximité, d'artisans, de petites entreprises, oui ; mais tous les territoires n'ont pas vocation à se transformer en vastes zones industrielles ou commerciales.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a le mérite de la clarté : « Aucun créneau potentiel de développement économique n'est exclu » (prescription 41)... Ce qui est pour le moins très vague et peu rassurant. Nous verrons plus loin que la logistique n'est malheureusement pas exclue.

Au sujet de l'agriculture, il est étonnant qu'aucune prescription en termes de pourcentage d'agriculture bio ne soit faite, ni dans le PADD, ni dans le DOO. Il est préféré l'expression d' « agriculture durable », ce qui ne fait écho à aucun label connu. Sont vantés les services écologiques que rend l'agriculture (intensive ?), mais l'agriculture écologique, elle, est ignorée. C'est fort dommage, car c'est une des clés pour résoudre les tensions évoquées depuis le début, entre développementalisme et respect de l'environnement. Le DOO, seul document opposable, ne se montre du reste pas très ambitieux, lorsqu'il précise, dans sa prescription 18 : « les documents d'urbanisme locaux veillent à maintenir les espaces relais existants (haies, bosquets...) au sein de la matrice agricole afin de préserver une mosaïque de milieux et d'améliorer la perméabilité du territoire pour la biodiversité. » Hors contexte, l'effort pourrait paraître louable, sauf que lorsqu'on ramène ces propos à la réalité de la Beauce, pays de monocultures, le maintien de ce qui n'existe plus n'a guère de sens. Une vraie ambition serait donc de replanter haies, bosquets, de creuser ici ou là des mares, de façon à préserver efficacement la biodiversité là où c'est possible.

Concernant l'objectif 4 de l'Axe 2 et la facilitation des déplacements, le projet du franchissement de la Loire entre Meung-sur-Loire et Cléry-St- André pose question. Même si le PADD prend la précaution de parler de « mobilités douces », il n'en reste pas moins qu'un nouveau pont signifie travaux et infrastructures, et donc perturbation du milieu naturel. Pour quel intérêt réel ? En vélo, il suffit de pousser de quelques kilomètres pour traverser le fleuve

soit à Meung-sur-Loire, soit à Beaugency, alors qu'entre Meung-sur-Loire et Orléans, ou bien entre Muides et Blois, il faut compter 20 km avant de trouver un autre pont. Où est la cohérence territoriale ?

De même, le contournement routier de Beaugency par la Beauce ne va faire que déplacer le problème (celui du trop-plein de camions sur nos routes), tout en amenant de nouveaux travaux, de nouvelles fragmentations d'habitats pour des espèces comme le Busard Saint Martin, le Hibou des marais, l'œdicnème criard, pour ne prendre que quelques exemples.

S'agissant de l'objectif 2 de l'Axe 3, il est malheureusement regrettable qu'aucun engagement chiffré ne soit avancé concernant la réduction des gaz à effet de serre, la réduction des intrants, la réduction de la consommation d'eau. Par exemple, comment inciter les transporteurs à utiliser le train plutôt que le camion ? Comment inciter les agriculteurs à passer par le compostage et le recyclage des déchets (via des méthaniseurs) plutôt que de continuer à empoisonner les sols ? A quand l'interdiction de cultures écologiquement aberrantes comme le maïs ?

Globalement, sur ces questions, il serait démocratiquement intéressant que nos élus soient force de proposition, à l'avant-garde du combat pour les générations futures, plutôt qu'à la remorque de lois nationales, elles-mêmes parfois insuffisantes, voire non-appliquées.

L'objectif 3 de l'Axe 4 cite, en passant, parmi les activités économiques à conforter... la logistique. Au risque de répéter les arguments précédents, il est nécessaire de souligner que ce secteur d'activité cumule TOUS les défauts déjà pointés, ceux que le SCOT essaye par ailleurs d'éliminer : augmentation du trafic routier et donc des émissions de gaz à effet de serre, artificialisation des sols (en contradiction flagrante avec la loi Climat et Résilience) et donc augmentation de l'empreinte écologique, non respect de la trame verte et bleue et donc non respect de la Loi Grenelle 2, gigantisme enlaidissant les entrées ou sorties des villes et villages, perte en attractivité touristique et résidentielle, pollution de l'air, risques de crues augmentées (à cause des sols imperméabilisés), etc. Simple lapsus ou incohérence majeure ?

Les tensions sous-jacentes au PADD réapparaissent à l'occasion de la présentation de l'objectif 1 de l'Axe 5 : Accompagner le développement urbain... De manière générale, plutôt que parler sans cesse de développement (euphémisation de la croissance), il serait plus soutenable de parler d'aménagement urbain. Or précisément, l'axe 1 évoque la possibilité de récupérer au profit de l'urbanisme tout « espace sans usage »... Mais pourquoi un tel systématisme ? Ne peut-on pas imaginer des espaces agricoles ou naturels, des corridors écologiques là où ce serait cohérent, des jardins publics ou communautaires pour éviter que nos villes deviennent invivables l'été ?

De même, le citoyen moyen, forcément à l'imagination limitée, peine à appréhender toute l'élasticité de la logique administrative, lorsqu'il est dit que « l'objectif est de travailler prioritairement au remplissage des zones d'activités existantes et de conforter certaines zones d'activités par des extensions limitées qui seront localisées dans le DOO », tout en rajoutant : « le SCoT ne programme aucune création de nouvelles zones d'activités économiques ». Mais qui jugera que l'extension est raisonnable ou abusive ? Une règle claire, c'est le gel définitif de l'extension de toutes les zones d'activités, sauf en cas de consensus de la population concernée, exprimée par une élection démocratique ou un référendum local (loi constitutionnelle du 28 mars 2003). La même (absence de) logique apparaît dans le DOO : « L'accueil de tout type d'activité économique est autorisé dans les espaces économiques identifiés par le SCoT sur le territoire. En cas d'atteinte à la

préservation des paysages ou de la trame verte et bleue, des mesures compensatoires devront être définies dans le cadre des études préalables aux projets d'aménagement » (prescription 41). On commencerait donc par détruire ce que la loi oblige à préserver, avant de compenser *a posteriori*, une fois que le mal est fait... Une proposition de bon sens : respecter la loi et ne pas détruire, ainsi il n'y aura pas à compenser.

Concernant l'objectif 3 : préserver la Trame Verte et Bleue (une page dans le PADD...), une carte révèle qu'une petite partie du territoire au Nord de la Loire et une grande partie au Sud sont concernées. Or, si le but est de préserver « les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, notamment les zones "Natura 2000" », le maillage du territoire en termes de nouvelles routes et de développement urbain sera forcément restreint. Je reprends mon exemple du nouveau pont prévu entre Beaugency et Meung-sur-Loire pour relier Cléry-Saint-André : il se situe dans une zone aux continuités écologiques menacées ou fragilisées. Là encore, quelle est la cohérence ? On a le sentiment, à lire le PADD et le DOO, que deux documents se juxtaposent à chaque fois, qui s'ignorent complètement, l'un d'inspiration écologique, l'autre dicté par la croissance. Comment le décideur public de terrain pourra-t-il arbitrer entre ces deux logiques divergentes ?

Pour finir, des indicateurs précis sont annoncés au moment où il s'agit de mettre en avant la performance de la méthodologie ayant présidé à l'élaboration du SCOT : « le SCoT ambitionne une réduction du rythme d'évolution des espaces aménagés foncière de 46% sur la période 2023-2033 et de 62% de 2033 à 2043. En outre, le SCoT a pour objectif de limiter l'artificialisation au sein des espaces aménagés à créer ou existants, dans l'optique d'atteindre une neutralité d'artificialisation à l'horizon 2050. »

A quels objectifs ces indicateurs ont-ils été assortis ? Le manque de cohérence et de précision est à nouveau manifeste. Non seulement des tensions travaillent la stratégie affichée par le PADD, ce qui risque d'aboutir à des situations de paralysie entre les « pour » et les « contre » à chaque nouveau projet, mais le flou est complet au sujet de savoir quelle activité, quelle branche professionnelle, quel territoire va permettre de respecter ces indicateurs. Aucun calendrier précis et progressif n'est avancé, aucun ciblage local ne permet de comprendre comment la stratégie territoriale va se mettre en place.

Pour finir, et parce qu'il faut bien « tout » traiter d'un même mouvement, on termine par l'objectif 6 : préserver les ressources en eau... Une demi-page. Sans eau, rien n'est plus possible, de l'agriculture jusqu'à l'habitabilité de nos territoires. La France est désormais identifiée comme une zone où le stress hydrique risque de devenir chronique dans les années à venir... La région Centre-Val de Loire, en particulier la Beauce, est très consommatrice en eau, et nous n'avons droit qu'à des vœux pieux, là encore sans chiffres ni indicateurs précis. Le DOO n'évoque guère que trois préconisations : l'une très générale (faire attention à l'eau en urbanisme local), veiller à ce que la consommation ne dépasse pas les capacités de traitement (!), la dernière centrée sur la gestion des eaux pluviales (mesures découlant des articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales). Certes, les politiques territoriales en matière de gestion de l'eau sont plutôt contenues dans le SDAGE et le SAGE ; cependant, au-delà des mesures techniques et des préconisations urbanistiques, c'est bien la question des arbitrages qui est posée : entre urbanisme et environnement naturel, comme entre agriculture intensive et usages de l'eau et des sols.

En tant que citoyen soucieux d'éco-responsabilité, je formule les vœux suivants :

- (1) Que les enjeux des documents de schéma de développement territorial soient plus largement portés à la connaissance du public ;

- (2) Que les ambitions environnementales soient à la mesure des défis actuels ;
- (3) Que les documents structurant la vie publique soient plus cohérents et plus précis dans leurs objectifs.

Je vous remercie pour votre attention.

Stéphane Barbier